

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES

Arrêté n°ARR2023-063
portant résiliation de l'autorisation de voirie n°ARR2023-033

PLACE DU MUSEE

Le Maire, Conseiller régional,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n°ARR2022-533 du 07 octobre 2022 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Sébastien LEROUX,

Vu la demande en date du 18 janvier 2023 par laquelle SARL DEMENA FT demeurant 10 RUE HENRI MACE ZONE INDUSTRIELLE 28630 LE COUDRAY représentée par Madame LAURENCE GUILLIN demande la résiliation de l'autorisation de voirie n°ARR2023-033, délivrée pour les éléments suivants : - stationnement d'un véhicule de déménagement, 10 PLACE DU MUSEE

au motif suivant : considérant qu'en raison de la demande de l'entreprise SARL DEMENA FT du 18 janvier 2023 à 11h23, le déménagement est reporté.

ARRÊTE

Article 1 - L'autorisation d'occupation du domaine public n° ARR2023-033 est résiliée à la demande du bénéficiaire, SARL DEMENA FT, à compter du 18 janvier 2023.

Article 2 - Responsabilité et remise en état - En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, le bénéficiaire est tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans un délai d'un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, un procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Fait à Dreux, le 26 JAN. 2023

Pour le Maire,

L'Adjoint au Maire délégué à l'occupation du
domaine public



Sébastien LEROUX

DIFFUSION :

- SARL DEMENA FT
- Agents de surveillance de la voie publique
- Gendarmerie
- Centre de secours
- Hôtel de Police
- Police Municipale

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.